



Auvergne-Rhône-Alpes
**Challenge
Mobilité!**
Au travail j'y vais autrement.

Mardi
4 juin
2024



Règlement du Challenge Mobilité 2024

L'édition 2024 du Challenge Mobilité régional est organisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en collaboration avec de nombreux partenaires pour sa promotion et avec l'appui de plusieurs relais locaux pour son organisation.



OBJET

Le Challenge vise à **promouvoir les modes de transports alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture ou d'un deux-roues motorisé thermique** (marche, vélo, bus, tram, train, car interurbains, covoiturage, trottinette, EDPM, télétravail etc) **auprès des actifs et étudiants** (niveau Bac+1 minimum) **d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour leurs trajets domicile-travail.** L'événement valorise aussi le télétravail. L'objectif est d'encourager les changements de comportement en matière de mobilité, en valorisant les bonnes pratiques qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui facilitent l'usage de modes alternatifs pour leurs salariés.

Ne sont pas considérés comme mode de transport comptabilisé :

- La voiture thermique et/ou électrique en usage solo
- Le deux-roues motorisé thermique en usage solo



CALENDRIER

Le Challenge se déroulera le mardi 4 juin 2024.

Les établissements rencontrant des difficultés pour organiser leur challenge ce jour pourront choisir un autre jour entre le **lundi 3 juin 2024** et le **vendredi 7 juin 2024**, en prévenant leur relais local.

L'annonce des résultats et une cérémonie régionale de remise des prix auront lieu à Lyon le **25 juin 2024**.



DÉROULEMENT DU CHALLENGE

Le concours est **ouvert à tous les établissements implantés en Auvergne-Rhône-Alpes** (entreprises, administrations).

La participation au Challenge Mobilité est **gratuite**.

Les établissements participants concourent dans plusieurs catégories en fonction de leur situation :

- 1. Métropoles :** Etablissements situés dans une grande agglomération disposant d'un réseau de transport urbain lourd (métro, tram),
- 2. Villes moyennes :** Etablissements situés dans une agglomération moyenne disposant d'un réseau de transports urbains,
- 3. Petites villes et territoires ruraux :** Etablissements situés sur un territoire dépourvu de réseau de transports urbains.

Et de la taille de l'établissement :

Métropoles	Villes moyennes	Petites villes et territoires ruraux
1 à 49 salariés	1 de 19 salariés	1 à 9 salariés
50 à 249 salarié	20 à 99 salariés	10 à 49 salariés
250 à 999 salariés	+ de 100 salariés	+ de 50 salariés
+ de 1000 salariés		

Les **établissements multi-sites** peuvent concourir pour chaque site séparément ou en commun.

Seuls les sites situés en Auvergne-Rhône-Alpes peuvent concourir.

Seuls les trajets domicile-travail des salariés et prestataires travaillant sur le site sont comptabilisés (sont exclus les trajets des visiteurs).

La participation d'une personne affirmant être venue par le biais d'un mode alternatif sera validée : **le jeu repose sur un principe de confiance.**





Auvergne-Rhône-Alpes
**Challenge
Mobilité!**
Au travail j'y vais autrement.

Mardi
4 juin
2024



Règlement du Challenge Mobilité 2024



MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les établissements s'inscrivent **directement sur la plateforme Internet** dédiée à partir du **25 mars 2024** et jusqu'au **11 juin 2024**.

Un **référént** doit être identifié au sein de **chaque établissement**.



OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT

La participation de l'établissement suppose :

1. L'**inscription** sur la plateforme Internet dédiée,
2. Une **communication sur l'évènement** à l'ensemble des salariés dès l'inscription, et au minimum une semaine avant le Challenge,
3. La **distribution des supports de communication** fournis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses relais aux salariés participant au Challenge,
4. L'**incitation des salariés à inscrire eux-mêmes** leur participation sur la plateforme Internet dédiée ou le comptage du nombre d'usagers de modes alternatifs (nombre de personnes et nombre de kilomètres effectués par mode alternatif ou non effectués pour le cas du télétravail) à l'aide des formulaires disponibles,
5. Le **renseignement des effectifs présents** (ou en activité) le jour J,
6. La **transmission des résultats** avant le **mardi 11 juin 2024 à 18h**,
7. Si l'établissement est gagnant, la **participation** à la remise des prix lors de la cérémonie régionale est **obligatoire**.

Sont considérés comme participants les établissements qui se seront inscrits et auront comptabilisé leurs salariés venus en mode alternatif (ou en télétravail) le jour du Challenge et/ou les établissements ayant relevé un ou plusieurs défis.

Seront intégrés dans le classement final régional uniquement les établissements qui auront comptabilisé leurs salariés venus en mode alternatifs (ou en télétravail) et auront transmis leurs résultats dans les délais impartis.



CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Les établissements gagnants dans chaque catégorie seront ceux qui présenteront le meilleur taux de participation :

NOMBRE DE PARTICIPANTS / EFFECTIF PRÉSENT LE JOUR J DANS L'ÉTABLISSEMENT

En cas d'égalité, les ex-aequo seront départagés par le nombre de kilomètres en report modal réalisés.

Au niveau régional 10 gagnants seront nommés, respectivement :

- **3 gagnants dans la catégorie Petites villes et territoires ruraux**
- **3 gagnants dans la catégorie Villes moyennes**
- **4 gagnants dans la catégorie Métropoles**

Dans le cas où l'établissement n'aura pas indiqué le nombre de salariés présents le jour du Challenge, c'est le nombre total de salariés dans l'établissement déclaré à l'inscription qui sera retenu pour le calcul.

Les lauréats de l'édition 2022 et 2023 ne pourront pas remporter le Challenge dans leur catégorie pour l'édition 2024, mais seront valorisés dans les résultats lors de la cérémonie régionale.

Un établissement ne pourra pas remporter le Challenge dans sa catégorie avec plus de 50 % des trajets déclarés en télétravail le jour J mais sera également valorisé dans les résultats lors de la cérémonie régionale.

Des classements spécifiques pourront être réalisés en cas de participation de catégories d'entreprises particulières (unipersonnelles notamment).

Pour les déplacements professionnels réalisés le jour J, seule la distance habituelle du trajet domicile-travail ALLER sera comptabilisée, si et seulement si celle-ci est effectuée en mode alternatif à la voiture individuelle.



Auvergne-Rhône-Alpes
**Challenge
Mobilité!**
Au travail j'y vais autrement.

Mardi
4 juin
2024



Règlement du Challenge Mobilité 2024



CLASSEMENT LOCAL

Lorsqu'il existe un organisateur local (partenaire institutionnel avec l'appui du relais local), **un classement local indépendant et dans le respect des critères régionaux**, peut avoir lieu ainsi qu'une cérémonie locale de remise des prix.



COMMUNICATION

Les établissements participants autorisent la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ses relais et ses partenaires à communiquer sur leurs résultats au Challenge Mobilité et à utiliser l'ensemble des contenus* publiés sur le site du Challenge à des fins de promotion de celui-ci (presse, newsletter, e-mailing...).

Lors de la cérémonie des lauréats du Challenge Mobilité, il sera demandé aux établissements lauréats de transmettre des photographies afin de les diffuser via un panneau d'affichage sur le lieu de la cérémonie ou à l'écran lors de la cérémonie ou dans un support de communication spécifique à la valorisation des lauréats. Les établissements devront également avoir obtenu l'accord des personnes photographiées, ou de leur représentant légal pour les mineurs, pour la diffusion de leur image dans ce cadre.

Les renseignements demandés sur l'établissement au moment de l'inscription ne sont pas publiés. Ils ne sont visibles que de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du prestataire de la Région et de l'organisateur local concerné.

* Concernant les photographies et vidéos déposées sur le site du Challenge Mobilité, l'établissement devra avoir obtenu l'accord des personnes photographiées ou filmées, ou de leur représentant légal pour les mineurs, pour la diffusion de leur image sur le site du Challenge Mobilité, dans le dossier de presse (photos / vidéos possiblement transmises à la presse pour diffusion dans la presse nationale ou locale) et sur les newsletters du Challenge Mobilité.



ANNULATION, PROROGATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de reporter l'opération si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de sa décision.



PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel traitées sont nécessaires à l'organisation et la gestion du Challenge Mobilité.

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel (RGPD et loi « informatique et libertés »), les personnes concernées peuvent accéder et obtenir copies des données les concernant, s'opposer au traitement de ces données ou les faire rectifier et sous certaines conditions les effacer. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Les informations complètes relatives à la gestion des données personnelles et des droits des personnes concernées sont accessibles sur le site :

<https://challengemobilite.auvergnerhonealpes.fr/>

**L'INSCRIPTION DE TOUT ÉTABLISSEMENT
AU CHALLENGE SUPPOSE L'ACCEPTATION
DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**